



Litige avec notre voisine au sujet de la coupe d'un arbre

Par **stinie**, le **29/10/2009** à **11:30**

Bonjour,

Notre voisine nous a demandé, par le biais de son avocat, de tailler notre haie séparative à 2 mètres de hauteur, chose que nous avons fait allant même jusqu'à détruire notre haie de piracontas afin de ne pas lui causer d'inconvénient.

Elle nous demande aussi de couper un arbre à 2m alors que ce dernier ne lui cause aucun inconvénient tant au niveau de l'ensoleillement que des branches dépassantes car nous avons coupé celles venant sur son terrain.

Cela fait 12 ans que nous sommes propriétaires et je pense que cet arbre a plus de 30 ans. Cela devient du harcèlement et j'aimerais trouvé une solution. Elle est hermétique à toute conversation.

Dans l'attente de votre conseil,
Bien cordialement,

Par **aie mac**, le **29/10/2009** à **21:24**

bonjour

si l'arbre est situé à moins de 2m de la limite séparative, vous devez le rabattre à 2m de haut.

cf [671CC](#)

sauf cas particuliers:

- vous êtes en région parisienne dans une zone où la réglementation locale est moins restrictive

- l'arbre en question fait plus de 2m depuis plus de 30 ans et vous pouvez le prouver.